



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 11 juin 2019

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2019

N° Départ : 23/2019/62/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31
- Vu** la demande présentée par la Direction Générale des Service en date du 10 juin 2019

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la fête de la musique du vendredi 21 juin 2019, il y a lieu de réglementer l'accès du château et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la fête de la musique du vendredi 21 juin 2019, les prestations musicales se dérouleront dans le parc du château à partir de 15 heures et minuit ainsi que sur la place du Général de GAULLE, entre 20 heures et minuit.

Article 2 : Le stationnement sera interdit entre le jeudi 20 juin 2019 à 18 heures jusqu'au samedi 21 juin 2019 à 01 heure, sur le parking Autran, au fond, côté parc de la mairie. Ces emplacements seront réservés aux groupes de musiciens ainsi qu'aux véhicules des intervenants.

Article 3: La Police Municipale sera chargée de la mise en place des panneaux d'interdiction de stationner 7 jours à l'avance ainsi que la sécurisation de cette manifestation et de faire respecter le présent arrêté, tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

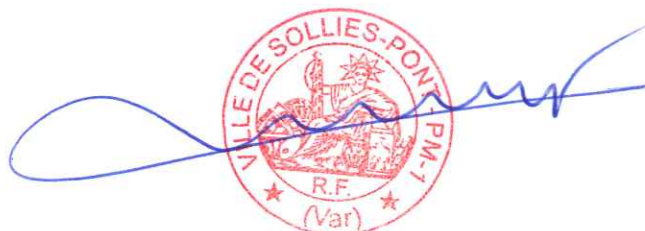
Article 4 : Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIÈS-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON



The image shows a red circular official stamp of the Municipality of Solliès-Pont. The stamp contains the text 'VILLE DE SOLLIÈS-PONT' at the top, 'R.F.' in the center, and '(Var)' at the bottom, flanked by two stars. A blue ink signature is written across the stamp.